

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	39 (1951)
<b>Heft:</b>	783
 <b>Artikel:</b>	La votation vaudoise
<b>Autor:</b>	S.B.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-267294">https://doi.org/10.5169/seals-267294</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J.A.

6 JANVIER 1951 — GENEVE

Bibliothèque Publique  
& Universitaire de  
Genève

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE — № 783

# Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

**FONDATRICE DU JOURNAL**

Emilie GOURL

**RÉDACTION**

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

**ADMINISTRATION ET ANNONCES**

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

**Organe officiel**  
**des publications de l'Alliance**  
**de Sociétés féminines suisses**

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**ABONNEMENTS**

SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien . . . . . 8.—

Le numéro . . . . . 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Aujourd'hui plus  
qu'hier et bien moins  
que demain.

Rosemonde GÉRARD

Mot d'ordre pour 1951  
en ce qui concerne le  
nombre de nos abonnés.

**A nos abonnés**

Les fêtes passées, notre journal a l'habitude de rappeler discrètement à ceux qui ne l'ont pas encore fait, le versement pour l'abonnement de 1951, grâce au bulletin vert encarté dans le numéro de décembre.

Nous serions bien ingrates si nous ne disions pas tout de suite merci à ceux, à celles qui se sont empêtrés de répondre à notre appel, qui ont payé l'abonnement de soutien, qui ont parfois doublé la somme. Aux généreux donateurs, comme aux fidèles pour qui cette fidélité représente aussi un sacrifice, va notre plus chaleureuse reconnaissance.

Ce qu'ils font, c'est pour nous le meilleur viatique et nous en avons besoin au début de cette année qui s'ouvre sur une situation financière inquiétante. Les réserves s'épuisent et nous devons durer si nous voulons accomplir notre tâche dans la population féminine de notre pays.

A trente ans de distance, nous nous retrouvons devant le même problème, et voici ce qu'en disait notre fondatrice :

**Pour combattre le déficit**

...Si nous mettons nos lecteurs et nos amis au courant de notre situation financière, que quelques-uns d'entre eux ignorent, c'est parce que nous croyons qu'ils peuvent contribuer dans une certaine mesure à y remédier.

Le féminisme ne doit pas être, ne peut pas être un vague dilettantisme, une sympathie supplémentaire à beaucoup d'autres : n'est vraiment féministe que qui fait effort pour ses idées. Effort de temps, de peine, d'argent.

**Augmentation du prix des abonnements**

...Comme nous ne désirons point remercier nos lecteurs parmi des millionnaires, mais dans toutes les classes, dans les milieux laborieux, comme dans les milieux privilégiés, nous éprouvons beaucoup d'antipathie à renchérir notre tarif...

**Diminution du prix de revient par numéros**

...Il se passe dans le domaine de l'imprimerie ce phénomène inconnu en mathématiques : c'est que plus on achète, moins cher cela coûte. Le deuxième mille d'un journal est toujours bien inférieur de prix au premier mille, si bien que le prix moyen de revient de chaque numéro ne se trouve plus alors excéder son prix de vente.

**Annonces publicitaires**

...Il est encore une ressource que certains de nos amis nous avaient conseillé de mettre à profit pour rétablir l'équilibre dans nos finances : les annonces, le grand facteur de prospérité de la presse moderne. Certes, il nous serait fort agréable que le produit de notre dernière page couvrit complètement les frais de la moitié, par exemple, de notre numéro, ou même de deux autres pages seulement : mais là encore nous nous heurtons à la même difficulté suscitée par nos dépenses d'impression. Chaque annonce, en effet, établie sur ce tarif-là, serait d'un prix si considérable qu'elle ferait fuir tous les annonceurs à but social, philanthropique, tous

**LA VOTATION VAUDOISE**

Le Conseil d'Etat vaudois a pris, le 19 décembre, un arrêté convoquant les assemblées de commune (les électeurs) pour less 24 et 25 février, pour qu'ils se prononcent sur l'introduction, dans la Constitution vaudoise, d'un article 25 bis, sur la modification des articles 22, 26 et 90 bis, en vue de conférer aux femmes, dans les communes qui le désireront, l'exercice des droits politiques en matière communale. Et cela à la suite de la décision prise à une forte majorité par le Grand Conseil, le 20 novembre dernier.

Si la majorité des électeurs qui se rendront au scrutin se prononcent en faveur de cette révision, le suffrage féminin n'en sera pas pour autant institué dans le canton de Vaud ; les électeurs prendront tout au plus une décision de principe, sur le plan cantonal. L'obtention des droits politiques dépendra des électeurs communaux. La révision proposée respecte l'autonomie communale, elle la renforce même en accordant à la commune, cellule initiale de l'Etat, un droit de plus : celui d'accorder à ses habitantes la possibilité de participer aux élections et aux votations communales. Cette réforme, si réformé il y aura, est donc extrêmement prudente, extrêmement modérée, précautionneuse même ; elle ne saurait effaroucher les électeurs peu enclins à partager avec leurs compagnes une parcelle de leur souveraineté politique.

Il appartiendra donc aux conseils communaux, si le verdict cantonal est positif, de décider si les femmes pourront voter et être élues. Et si le cinquième des électeurs inscrits le demander, la décision sera soumise par référendum au corps électoral ; le Conseil communal lui-même pourra aussi décider de soumettre le cas aux électeurs. On ne saurait être plus circumspect dans l'octroi aux femmes des droits civiques.

Mais les joueurs de tennis ne seront pas

contents (les joueurs de tennis, ce sont les électeurs qui jouent à la balle avec les femmes, les renvoyant au fédéral lorsqu'elles demandent les droits communaux et cantonaux, et les renvoyant au cantonal et au communal quand elles demandent des droits sur le plan fédéral). Les joueurs de tennis diront : « Qu'elles obtiennent d'abord le droit de vote fédéral », sans d'ailleurs rien faire pour nous faciliter cette conquête.

Nombreux seront les joueurs de tennis qui diront que cette révision n'est pas heureuse. On ne saurait contester cependant, qu'il est préférable de commencer l'apprentissage de la vie civique par la commune, plus près de nous, et dont les affaires, par bien des côtés, s'apparentent aux quotidiennes occupations et préoccupations des femmes : budget, propriété, école, voirie, logements, assistance ; pour les femmes, le ménage communal, c'est leur propre ménage, une ménage gigantesque dont dépendent la prospérité matérielle et le bien-être physique de tous les habitants.

Il faut relever ici, avec reconnaissance, l'entrain, la bonne volonté dont font preuve de très nombreuses personnalités, de tous les milieux, de tous les partis politiques, qui se sont mis à la disposition des femmes pour organiser la campagne et pour la réaliser. Des hommes très occupés, des magistrats à tous les échelons, collaborent avec les suffragistes et leur apportent leur grande habileté des campagnes électorales, ont promis des conférences, des articles, du travail pratique. Quel que soit le résultat de la votation, les Vaudoises auront vécu une magnifique expérience. Et quand on demande à ces électeurs pourquoi ils nous sacrifient ainsi leur temps et leurs talents, ils répondent tout simplement : « Parce qu'il est grand temps de supprimer cette injustice ». S.B.

**Sans droit de vote****les autorités nous entendent  
mais ne nous écoutent pas**

Le Grand Conseil genevois qui a siégé en fin de session, à longueur de journée et qui fut avant tout occupé de discuter le projet de budget, a cependant pris certaines décisions qui nous réconfortent.

**Allocations familiales au personnel féminin de maison**

Après de longues années d'efforts, les allocations familiales ont été enfin accordées au personnel féminin de maison. Au début, lorsque le principe des allocations familiales avait été adopté, on avait simplement omis de songer à cette catégorie de travailleuses. Un projet de loi et l'intervention réitérée des sociétés féminines n'avaient pas encore réussi à faire réparer cette injustice : de nombreux obstacles pour le financement des allocations étaient mis en avant. Enfin, au bout de trois ans et grâce à la persévérance de M. le député de Félice, on a abouti. Désormais, les employées de maison qui ont des enfants à leur charge, toucheront elles aussi des allocations. Et cette charge sera financée par un versement modique accompagnant l'impôt déjà perçu sur le personnel de maison.

**Protection de l'enfance**

C'est le 16 décembre aussi que furent adoptées les modifications à la loi d'application du Code civil suisse, en ce qui concerne la protection des mineurs, et à la loi de l'Office de l'enfance. Les modifications aux articles existant et les nouveaux articles proposés par le rapport de la Commission judiciaire (qui a siégé de mars à septembre dernier) ont été adoptés moyennant quelques corrections de détail.

Les sociétés féminines avaient demandé que l'article 21 bis où il est question d'expertises médicales fût plus impératif ; cette concession a été partiellement accordée. En revanche nous demandions que les parents à qui on retire brusquement leurs enfants parce que ceux-ci paraissent en danger, puissent être entendus dans les quarante-huit heures, après le retrait de l'enfant, alors que le projet avait fixé un délai de huit jours. On a obtenu que le délai fut ramené à cinq jours, en dépit de l'intervention encore du député Forestier au Grand Conseil, et non pas à quarante-huit heures, malheureusement.

**Pourquoi ne pas garantir par une loi,  
la qualité du personnel ?**

Mais nous n'avons pas obtenu gain de cause sur le sujet principal de nos démarches : la composition du personnel des services du tuteur général et de la protection des mineurs.

M. le député Ganter est intervenu au Grand Conseil pour bien préciser l'essentiel de nos réclamations. M. le Conseiller d'Etat Picot lui a répondu que la nomination du personnel de ces deux services était de l'ordre administratif et qu'il n'y avait pas lieu d'en fixer la composition par des articles de lois.

C'est sur ce point justement que nous ne sommes pas d'accord avec lui. Nous prétendons que la responsabilité qui repose sur ces deux services est trop grande pour qu'on ne prévoie pas légalement la qualité des personnes qui y seront employées. On n'a pas jugé à propos de le faire jusqu'ici, mais les circonstances changent et il aurait fallu saisir l'occasion de cette réforme de la protection de l'enfance pour l'établir clairement.

Il fut un temps aussi, où l'on nommait des instituteurs et des institutrices sans qu'une loi spécifiait le diplôme dont ils devaient être porteurs, les stages qu'ils devaient avoir accomplis. Il fut un temps où l'on pratiquait la profession de sage-femme ou de chirurgien-barbier sans avoir reçu de préparation contrôlée. Mais ces temps sont révolus et il nous semble que, dans une ville où existent

**ASSURANCE POUR LA VIEILLESETTE  
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAÇONNE**

**RENTES VIAGÈRES**  
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENNSEIGNEMENTS  
MOLARD, 11

GENÈVE

Des nouvelles alarmantes nous parviennent d'autres périodiques féminins suisses. Alerte ! Aidez-nous !

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

E.T.